



République française

DEPARTEMENT DU LOIRET - CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

02.38.27.05.05

N° 30/18

ARRETE MUNICIPAL DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,
 - Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et R 225-1,
 - Vu le Code de la voirie routière,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
 - Vu la demande pour permettre le déroulement du feu d'artifice qui se déroulera à l'étang communal le vendredi 13 juillet 2018 à l'occasion de la fête Nationale.
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison du feu d'artifice prévu le vendredi 13 juillet 2018. La circulation dans la commune d'Ouzouer-sur-Loire sera temporairement interrompue sur le circuit de la retraite aux flambeaux à partir de 21h30 à 23h00 de la Place de la mairie à la RD 952 jusqu'à la rue de l'Etang puis par le chemin des Nusseaux.

- Chemin des Nusseaux, circulation et stationnement interdit à partir de la rue des Roses, Chemin du Parc Cosson jusqu'à l'entrée de l'Etang
- Du chemin des Nusseaux jusqu'à l'Entrée de l'Etang sur RD 119.

Toutes les entrées piétonnes situées chemin des Nusseaux seront interdites.

ARTICLE 2 :

L'accès à l'Etang sera interdit tout le long du chemin des Nusseaux de 7h00 le vendredi 13 juillet 2018 à 7h00 le 14 juillet.

ARTICLE 3 :

Le public sera autorisé à regarder le spectacle sur le parking de l'Etang, à l'intérieur d'une zone sécurisée par la pose de barrières.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ouzouer sur Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
- Monsieur le Brigadier Principal de la Police intercommunale,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours N°35 d'Ouzouer sur Loire,

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 27 juin 2018.

Pour copie conforme.

Michel RIGAUX
Le Maire

